Envoyé en préfecture le 19/04/2024
Reçu en préfecture le 19/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DECI43_2024-AU

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 20
Absent(s) représenté(s) : 5
Absent(s) non représenté(s) : 2
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 25
Date de convocation : 5 avril 2024
Date d'affichage de la convocation : 5 avril 2024

Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 11 avril 2024

Décision municipale N° DEC43_2024
Du plan de financement présentés par le SDE 18 pour la rénovation de l'éclairage public de la rue de la Pertuisane et de la place Georges Brassens

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Jean-Yves IMBERT, Philippe LE LOUARNE, Adeline TISSERAND, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Françoise PAJAK, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Gérard SANTOSUOSSO à Didier GEORGES, Didier GUICHARD à Béatrice RATELET, Morgan BAJOUE à Stéphane DUFLOUX, Eliane NOYAT à Rachel TANNEUR, *Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE.*

Absent(s) non représenté(s) : Romain DOUBRE, Philippe MOUTAUD.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 19/04/2024
Reçu en préfecture le 19/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DEC43_2024-AU

Rapporteur : Le Maire, Franck BRETEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-24 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2016 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;

Vu la délibération de la commune en date du 23 novembre 2006 transférant au SDE 18 la compétence éclairage public ;

Vu la délibération N° 53-2020 du 23/06/2020 du Conseil municipal de Trouy autorisant Monsieur le Maire à signer les plans de financement prévisionnels d'éclairage public présentés par le SDE 18 dans la limite de 2 000 € et des crédits budgétaires disponibles inscrits au Budget de la commune, sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18 ;

Vu le plan de financement présenté par le SDE 18 en date du 29 janvier 2024 relatif à la rénovation de l'éclairage public dans le cadre du remplacement d'ensembles vétustes :

- AS 0453 - rue de la pertuisane
- BC 0688 - place Georges Brassens

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 16 janvier 2024.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** des plans de financements engagés, tels que ci-après :

LIBELLE TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	TOTAL HT	MONTANT HT PRIS EN CHARGE PAR LE SDE 18 – 50%	PARTICIPATION HT DE LA COLLECTIVITE 50%
Rénovation Eclairage public AS-0453 – BC-0688	**3 376.76**	**1 688.38**	**1 688.38**

Le Maire,
Franck BRETEAU

MAIRIE de TROUY (Cher)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 15/04/2024 https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DEC44_2024-AU

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 20
Absent(s) représenté(s) : 5
Absent(s) non représenté(s) : 2
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 25
Date de convocation : 5 avril 2024
Date d'affichage de la convocation : 5 avril 2024

Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 11 avril 2024

Décision municipale N° DEC44_2024
Du plan de financement présentés par le SDE 18 pour la rénovation de l'éclairage public de la rue de la Saunière

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Jean-Yves IMBERT, Philippe LE LOUARNE, Adeline TISSERAND, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Françoise PAJAK, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Gérard SANTOSUOSSO à Didier GEORGES, Didier GUICHARD à Béatrice RATELET, Morgan BAJOUE à Stéphane DUFLOUX, Eliane NOYAT à Rachel TANNEUR, *Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE.*

Absent(s) non représenté(s) : Romain DOUBRE, Philippe MOUTAUD.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DEC44_2024-AU

Rapporteur : Le Maire, Franck BRETEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-24 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2016 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;

Vu la délibération de la commune en date du 23/11/2006 transférant au SDE 18 la compétence éclairage public ;

Vu la délibération N° 53-2020 du 23/06/2020 du Conseil municipal de Trouy autorisant Monsieur le Maire à signer les plans de financement prévisionnels d'éclairage public présentés par le SDE 18 dans la limite de 2 000 € et des crédits budgétaires disponibles inscrits au Budget de la commune, sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18 ;

Vu le plan de financements présenté par le SDE 18 en date du 20 février 2024 relatif à la rénovation de l'éclairage public dans le cadre du remplacement d'ensembles vétustes :

- AS 0428 rue de la Saunière

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 16 janvier 2024.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** des plans de financements engagés, tels que ci-après :

LIBELLE TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	TOTAL HT	MONTANT HT PRIS EN CHARGE PAR LE SDE 18 – 50%	PARTICIPATION HT DE LA COLLECTIVITE 50%
Rénovation Eclairage public Remplacement ensemble vétuste AR-0428	**1 728.16**	**864.08**	**864.08**

Le Maire,
Franck BRETEAU

MAIRIE de TROUY (Cher)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 15/04/2024 https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DEC45_2024-AU

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 20
Absent(s) représenté(s) : 5
Absent(s) non représenté(s) : 2
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 25
Date de convocation : 5 avril 2024
Date d'affichage de la convocation : 5 avril 2024

Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 11 avril 2024

Décision municipale N° DEC45_2024
Du bilan MAPA 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Jean-Yves IMBERT, Philippe LE LOUARNE, Adeline TISSERAND, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Françoise PAJAK, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Gérard SANTOSUOSSO à Didier GEORGES, Didier GUICHARD à Béatrice RATELET, Morgan BAJOUE à Stéphane DUFLOUX, Eliane NOYAT à Rachel TANNEUR, *Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE.*

Absent(s) non représenté(s) : Romain DOUBRE, Philippe MOUTAUD.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DEC45_2024-AU

Rapporteur : Le Maire, Franck BRETEAU

Conformément à l'article L. 2196-3 du Code de la Commande Publique qui oblige les acheteurs à publier, chaque année, une liste d'informations relatives aux marchés conclus l'année précédente et aux modifications de marchés apportées ;

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal cette liste établie dans les conditions définies par un arrêté du Ministre chargé de l'économie ;

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2023 des marchés publics (MAPA), des consultations (contrats), tel que ci-après, lequel sera affiché en mairie et publié sur le site Internet de la ville de Trouy.

Le Maire,
Franck BRETEAU



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 15/04/2024 https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DEC45_2024-AU

LISTE DES MARCHÉS CONCLUS EN 2023

Tranches	Objet	Date	Attributaire	Code postal
	MARCHES DE SERVICES			
	CONSULTATION N° 01-2023 - BALAYAGE DE LA VOIRIE COMMUNALE	*20/04/2023*	FRAMACAU	18
0 à 40 000 € HT	**MAPA N° 03-2023 - ASSURANCES DOMMAGES OUVRAGES ET TOUS RISQUES CHANTIER CHATEAU ROZE**	*15/06/2023*		
	1- DO		GAN	
	2- TRC		GAN	
	MARCHES DE FOURNITURES ET DE SERVICES			
	MAPA N° 04-2023 - production, conditionnement et livraison de repas en liaison froide en direction des restaurants scolaires et du Centre de Loisirs sans hébergement		*INFRUCTUEUX*	
40 000 à 89 900 €	**MAPA N° 06-2023 -** production, conditionnement et livraison de repas en liaison froide en direction des restaurants scolaires et du Centre de Loisirs sans hébergement		API RESTAURATION	18
	MAPA N° 07-2023 - ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES		EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	18
	MARCHES DE FOURNITURES ET DE SERVICES			
	MARCHES DE SERVICES			
	MAPA N° 05-2023 - ASSURANCE	*21/12/2023*		
	LOT 1 - Dommage aux biens		SMACL	79
	LOT 2 - Responsabilité civile générale et défense recours		SMACL	79
	LOT 3 - Flotte automobile		SMACL	79
	LOT 4 - Protection juridique générale		SMACL	79
	LOT 5 - Risques statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC		*INFRUCTUEUX*	
90 000 à 215 000 € marchés fournitures & services 90 000 à 5 382 000 € marchés travaux	**MAPA N° 08-2023 - ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES AGENTS TITULAIRES**	*21/12/2023*	CNP	
	MARCHES DE TRAVAUX			
	MAPA N° 02-2023 - AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE, AMENAGEMENT ARRET DE BUS ET CHEMIN PIETON MONDORS-SAINTE MARIE	*31/07/2023*		
	LOT 01 - VRD		AXIROUTE	18
	LOT 02 - ESPACES VERTS		SAS ID VERDE	18
	LOT 03 - MACONNERIE		GMC	18

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DEC45_2024-AU

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DEC46_2024-AU

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 20
Absent(s) représenté(s) : 5
Absent(s) non représenté(s) : 2
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 25
Date de convocation : 5 avril 2024
Date d'affichage de la convocation : 5 avril 2024

Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 11 avril 2024

Décision municipale N° DEC46_2024
De la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO), attribuée à la SEM TERRITORIA, relative au projet de construction d'un nouveau bâtiment commercial à Trouy Bourg

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Jean-Yves IMBERT, Philippe LE LOUARNE, Adeline TISSERAND, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Françoise PAJAK, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Gérard SANTOSUOSSO à Didier GEORGES, Didier GUICHARD à Béatrice RATELET, Morgan BAJOUE à Stéphane DUFLOUX, Eliane NOYAT à Rachel TANNEUR, *Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE.*

Absent(s) non représenté(s) : Romain DOUBRE, Philippe MOUTAUD.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DEC46_2024-AU

Rapporteur : Le Maire, Franck BRETEAU

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur au 1er avril 2019 dont les parties législative et réglementaire ont été codifiées au journal officiel du 5 décembre 2018 ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 26-2024 du 20 février 2024 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom et notamment en son alinéa 4 :
« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services et contrats de concessions (dont les délégations de services) qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au Budget, d'un montant inférieur à 221 000 € HT à compter du 1er janvier 2024, ainsi que toutes modifications en cours d'exécution du marché dans la limite des hypothèses et cas définis dans le Code de la commande publique et selon la date d'engagement du marché, dès lors que les crédits inscrits aux budgets de la commune général et annexes peuvent couvrir les dépenses supplémentaires éventuelles en découlant » ;

Vu les orientations de la ville en matière de maintien et de préservation des commerces de proximité et tout particulièrement les commerces alimentaires ;

Vu la cessation d'activité de la boulangerie de Trouy bourg au 31 mars 2024 annoncée officiellement par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 26 décembre 2023 par Madame Sylvie JACOB ;

Considérant que les murs dudit commerce ne seront pas vendus du fait de leur transformation en habitation principale ;

Vu la décision municipale n° 05-2024 du conseil municipal du 16 janvier 2024 confiant la réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation pour la construction d'un bâtiment commercial à MK (18) pour un montant de 3 900 € HT soit 4 680 € TTC, dont le règlement a été effectué dans le cadre du Budget supplémentaire 2023 de la commune en section d'investissement.

Vu la présentation de l'étude de faisabilité susvisée au conseil municipal lors de sa séance du 16 janvier 2024 ;

Vu les besoins exprimés par les habitants de Trouy bourg de pouvoir conserver ce commerce ;

Vu la nécessité de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre pour concrétiser le projet de construction d'un nouveau bâtiment commercial sur Trouy Bourg ;

Vu la consultation référencée n° 02-2024, effectuée le 13 janvier 2024 auprès de la SEM TERRITORIA, en tant qu'Assistant à Maître d'ouvrage (AMO) ;

Vu la proposition de la SEM TERRITORIA transmise en date du 18 janvier 2024, telle que ci-annexée ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 12 mars 2024 pour retenir les prestations suivantes, hormis celle inhérente à l'assistance technique au montage des dossiers de subvention :

la consultation de la maîtrise d'œuvre à hauteur de	4 800 € HT soit 5 760 € TTC,
la consultation des autres prestations intellectuelles à hauteur de	4 250 € HT soit 5 100 € TTC,
le pilotage des missions de maîtrise d'œuvre à hauteur de	11 200 € HT soit 13 440 € TTC,
la consultation des entreprises de travaux à hauteur de	5 150 € HT soit 6 180 € TTC.

Vu le Budget annexe 2024 du bâtiment commercial prévoyant l'inscription de crédits pour un nouveau bâtiment commercial sur Trouy Bourg à hauteur de 22 869 € HT ;

Considérant que la ville dispose d'un espace foncier sur Trouy Bourg susceptible d'accueillir une structure adaptée au présent projet ;

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DEC46_2024-AU

Considérant le calendrier prévisionnel du déroulement de ladite opération, prévoyant :

- Sur 2024 :
  - l'engagement des consultations de la maîtrise d'œuvre et des autres prestations intellectuelles ainsi que le pilotage des missions de maîtrise d'œuvre représentant un coût de 20 250 € HT,
  - les demandes de subvention auprès des financeurs potentiels et ce, à partir des estimatifs du maître d'œuvre retenu.

- Sur 2025, l'engagement de la consultation des entreprises de travaux à hauteur de 5 150 € HT ;

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 20 février 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du compte-rendu de la présente décision attribuant à la SEM TERRITORIA (18) la mission d'AMO, consultation référencée 02-2024, inhérente au projet de construction d'un nouveau bâtiment commercial sur Trouy Bourg, pour un montant total de 25 400 € HT soit 30 480 € TTC, comprenant les interventions suivantes :

Sur l'exercice 2024, budget annexe du bâtiment commercial :
- la consultation de la maîtrise d'œuvre à hauteur de 4 800 € HT soit 5 760 € TTC,
- la consultation des autres prestations intellectuelles à hauteur de 4 250 € HT soit 5 100 € TTC,
- le pilotage des missions de maîtrise d'œuvre à hauteur de 11 200 € HT soit 13 440 € TTC,

Sur l'exercice 2025, budget annexe du bâtiment commercial :
- la consultation des entreprises de travaux à hauteur de 5 150 € HT soit 6 180 € TTC.

Le Maire,
Franck BRETEAU

MAIRIE de TROUY (Cher)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 15/04/2024 https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DEC46_2024-AU

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DEL47_2024-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 20
Absent(s) représenté(s) : 5
Absent(s) non représenté(s) : 2
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 25
Date de convocation : 5 avril 2024
Date d'affichage de la convocation : 5 avril 2024

Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 11 avril 2024

Délibération DEL47_2024 adoptée à l'unanimité
Approbation du plan de financement présenté par le SDE 18 pour la rénovation de l'éclairage public de la rue du Fanal

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Jean-Yves IMBERT, Philippe LE LOUARNE, Adeline TISSERAND, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Françoise PAJAK, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Gérard SANTOSUOSSO à Didier GEORGES, Didier GUICHARD à Béatrice RATELET, Morgan BAJOUE à Stéphane DUFLOUX, Eliane NOYAT à Rachel TANNEUR, *Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE.*

Absent(s) non représenté(s) : Romain DOUBRE, Philippe MOUTAUD.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DEL47_2024-DE

Rapporteur : Le Maire, Franck BRETEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-26 ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;

Vu la délibération du 23 novembre 2006 par laquelle le Conseil municipal de Trouy a délégué au SDE la maîtrise d'ouvrage de l'éclairage public ;

Vu la proposition du SDE 18 en date du 7 mars 2024 relative au plan de financement prévisionnel correspondant aux contributions financières qui seront demandées à la ville de Trouy dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public pour la rue du Fanal – Lanternes vétustes AT 0458- AT 0483 et AT 0485 ;

Considérant que la commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE 18 et le choix du matériel, il y a lieu d'autoriser le Maire à signer le plan de financement prévisionnel présenté par le SDE 18 pour le montage financier des travaux estimés de la façon suivante :

LIBELLE TRAVAUX	TOTAL HT	MONTANT HT PRIS EN CHARGE PAR LE SDE 18 50 %	PARTICIPATION HT DE LA COLLECTIVITE 50 %
RUE DU FANAL	4 992.49	2 496.25	2 496.25

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montage financier tel que défini ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18 tel qu'annexé à la présente délibération.
- **INSCRIT** les crédits afférents au Budget de la commune (en subvention d'équipement au chapitre 204), sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

MAIRIE de TROUY (Cher)

La secrétaire,

Béatrice RATELET

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 15/04/2024 : https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DEL48_2024-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 20
Absent(s) représenté(s) : 5
Absent(s) non représenté(s) : 2
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 25
Date de convocation : 5 avril 2024
Date d'affichage de la convocation : 5 avril 2024

Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 11 avril 2024

Délibération DEL48_2024 adoptée à l'unanimité
Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Jean-Yves IMBERT, Philippe LE LOUARNE, Adeline TISSERAND, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Françoise PAJAK, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Gérard SANTOSUOSSO à Didier GEORGES, Didier GUICHARD à Béatrice RATELET, Morgan BAJOUE à Stéphane DUFLOUX, Eliane NOYAT à Rachel TANNEUR, *Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE.*

Absent(s) non représenté(s) : Romain DOUBRE, Philippe MOUTAUD.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DEL48_2024-DE

Rapporteur : Le Maire, Franck BRETEAU

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu les articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants ;

Considérant plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Vu le courriel en date du 9 février 2024 de Monsieur Philippe MOISSON, Président de l'Association des Maires du Cher, informant Monsieur le Maire de Trouy de la désignation d'un référent déontologue pour les élus du Département du Cher, à savoir Monsieur Franck DURUISSEAU, Monsieur le Maire propose de le désigner pour les élus locaux de Trouy ;

Monsieur le Maire présente son parcours professionnel et rappelle le rôle du référent déontologue qui consiste à accompagner concrètement les élus au cours de leur mandat. À ce titre, il est donc chargé d'apporter, à tout élu qui le saisit, tout conseil utile au respect des principes déontologiques énoncés dans la charte de l'élu local.

Monsieur le Maire précise que le référent déontologue :

- sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune ;
- peut être saisi par tout élu local de la commune ;
- pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier, aux adresses suivantes : 7 allée des Jacinthes 37530 Nazelles-Négron, franck.duruisseau@free.fr. Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
- étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil ;
- doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures ;
- communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DEL48_2024-DE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Franck DURUISSEAU comme référent de la commune TROUY lequel est mutualisé au niveau du Département du Cher ;

- **PRÉCISE** que Monsieur Franck DURUISSEAU exercera ses missions jusqu'au 1er avril 2026 ;

- **PRÉCISE** que tout Conseiller municipal pourra saisir Monsieur Franck DURUISSEAU et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées dans un règlement dédié ;

- **PRÉCISE** que Monsieur Franck DURUISSEAU percevra une indemnité fixée à 80 € par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au Budget.

La secrétaire,

Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 15/04/2024 : https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DEL48_2024-DE

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DELI49_2024-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 20
Absent(s) représenté(s) : 5
Absent(s) non représenté(s) : 2
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 25
Date de convocation : 5 avril 2024
Date d'affichage de la convocation : 5 avril 2024

Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 11 avril 2024

Délibération DEL49_2024 adoptée à l'unanimité
Nouvelle délibération sur les ZAEnR suite à la concertation du public des samedis matin 16 et 23 mars 2024 en mairie

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Jean-Yves IMBERT, Philippe LE LOUARNE, Adeline TISSERAND, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Françoise PAJAK, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Gérard SANTOSUOSSO à Didier GEORGES, Didier GUICHARD à Béatrice RATELET, Morgan BAJOUE à Stéphane DUFLOUX, Eliane NOYAT à Rachel TANNEUR, *Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE.*

Absent(s) non représenté(s) : Romain DOUBRE, Philippe MOUTAUD.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DELI49_2024-DE

Rapporteur : Le Maire, Franck BRETEAU

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, visant à accélérer et simplifier le projet d'implantation de producteur d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale ;

Vu en particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR) ;

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installé (L. 141-5-3 du code de l'énergie) ;

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors ;

Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu ;

Les porteurs de projets seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR ;

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et, en tout état de cause, l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;

L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local, ...), l'article L. 314-41 du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique ;

Les communes identifient par délibération du Conseil municipal, après concertation du public, selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Monsieur le Maire indique les ZAENR proposées :

- Pour l'éolien : aucune parcelle communale
- Pour le solaire thermique : toute la commune
- Pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment : toutes les zones agglomérées de la commune
- Pour le solaire photovoltaïque au sol : 3 projets en cours sont identifiés sur des parcelles en friche
  - ✓ <u>Trouy Nord :</u>
    - GFA de Givray a un terrain en friche, proche d'ASB, cadastré N° AC 002 d'une surface de 39 421 m2. Ce terrain, non déclaré à la PAC, servait de dépôt de chantier pour une entreprise de TP. Le propriétaire souhaiterait porter un projet de parc photovoltaïque sur ce terrain.
    - Projet porté par la société MELVAN en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques sur le terrain des carrières des Talleries pour une surface de 31 724 m2. La société a présenté son projet à BOURGES PLUS lors de la concertation publique relative à la modification n° 3 du PLUi.
  - ✓ <u>Trouy Bourg</u> : projet porté par la société TOTAL QUADRAN sur un terrain agricole. Ce projet est situé sur un terrain de faible qualité. La parcelle concernée est la parcelle située juste derrière la déchetterie. Un permis de construire N° 018 267 2020 B 0012 a été déposé et a essuyé un refus suite à un avis défavorable de la CDEPENAF. Le porteur de projet et le propriétaire vont ressaisir les services de BOURGES PLUS notamment dans le cadre de la modification du PLUi.

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DELI49_2024-DE

- ❖ Pour la méthanisation : toute la commune et notamment pour la méthanisation résultant des intrants des Cultures Intermédiaires à Vocation Energétique, dénommée CIVE et les déchets verts excluant les déchets alimentaires, industriels ou ceux provenant de l'élevage.
- ❖ Pour l'hydroélectricité : sans objet.
- ❖ Pour la géothermie : toute la commune.

Monsieur le Maire précise également que dans le cadre du plan de solarisation conduit par BOURGES PLUS la ville présente les surfaces des structures et infrastructures suivantes :

- Du bâtiment commercial
- Du bâtiment des services techniques
- De l'EJMT et de la salle multisports
- Du parking et des tribunes du stade municipal
- Du centre de loisirs
- Des groupes scolaires de Trouy (Nord et Bourg, maternelles et élémentaires)

Monsieur le Maire précise que les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR solaire thermique, solaire photovoltaïque sur bâtiment, solaire photovoltaïque au sol, la méthanisation et la géothermie ont été mis à la disposition du public lors des permanences tenues en mairie les samedis matin 16 et 23 mars 2024.

Un registre a été mis à leur disposition.

Ces deux permanences, annoncées dans le Bien Vivre à Trouy ainsi que sur les réseaux sociaux, ont été tenues par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire présente le registre de la concertation tel que **ci-annexé** et précise :

- Le nombre de participants : 5 ;
- Le nombre d'observations positives et négatives : néant ;
- Le retour global : les habitants qui ont participé à la concertation ont présenté des questions techniques auxquelles des réponses seront apportées et ont souhaité consulter les projets.

Les ZAENR, proposées après la concertation, sont les suivantes :

- ❖ Pour le solaire thermique : toute la commune
- ❖ Pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment : toutes les zones agglomérées de la commune
- ❖ Pour le solaire photovoltaïque au sol : 3 projets en cours sont identifiés sur des parcelles en friche tel que ci-dessus exposés.
- ❖ Pour la méthanisation : toute la commune et notamment pour la méthanisation résultant des intrants des Cultures Intermédiaires à Vocation Energétique, dénommée CIVE et les déchets verts excluant les déchets alimentaires, industriels ou ceux provenant de l'élevage.
- ❖ Pour la géothermie : toute la commune.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de proposer sur le territoire de sa commune des ZAENR pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelées ainsi que leurs ouvrages connexes ;

- **CHARGE** le Maire ou son représentant de transmettre cette délibération au référent préfectoral et à BOURGES PLUS.

La secrétaire,

Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 15/04/2024 : https://www.villedetrouy.fr

Le Maire,

Franck BRETEAU

MAIRIE de TROUY (Cher)

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DELI49_2024-DE

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DEL50_2024-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 20
Absent(s) représenté(s) : 5
Absent(s) non représenté(s) : 2
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 25
Date de convocation : 5 avril 2024
Date d'affichage de la convocation : 5 avril 2024

Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 11 avril 2024

Délibération DEL50_2024 adoptée à l'unanimité
Demande de subvention dans le cadre du CRST pour le projet « Biodiversité » (2ème tranche : miellerie, signalétique du château Rozé et petit outillage)

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Jean-Yves IMBERT, Philippe LE LOUARNE, Adeline TISSERAND, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Françoise PAJAK, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Gérard SANTOSUOSSO à Didier GEORGES, Didier GUICHARD à Béatrice RATELET, Morgan BAJOUE à Stéphane DUFLOUX, Eliane NOYAT à Rachel TANNEUR, *Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE.*

Absent(s) non représenté(s) : Romain DOUBRE, Philippe MOUTAUD.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DEL50_2024-DE

Rapporteur : Le Maire, Franck BRETEAU

Vu la présentation des projets par la ville de Trouy dans le cadre du CRST 2018-2024 (Contrat Régional de Solidarité Territoriale) ;

Vu l'avenant n° 1 portant révision à mi-parcours du CRST 2018-2024 ;

Vu la thématiques D « ACTION TRANSVERSALE DE STRATEGIE REGIONALE BIODIVERSITE », notamment la mesure n° 32 **« Trame verte et bleue gestion alternative des espaces publics »** ;

Vu les consultations opérées pour élaborer le projet ;

Vu la délibération n° 72-2023 du Conseil municipal 27 juin 2023 approuvant le projet « stratégie biodiversité - tranche 1 - 2023 » qui s'élève à un montant total de dépenses de 113 186,51 € HT, financé à hauteur de 42 100 € dans le cadre du CRST 2018-2024 ;

Vu les évolutions du projet **« stratégie biodiversité » notamment pour la tranche 2 - 2024 »** de la ville de Trouy ;

Vu le Budget primitif 2024 ;

Considérant que la collectivité souhaite réaliser cette deuxième phase de travaux en 2024 ;

Vu le projet et son plan de financement ;

DEPENSES			RECETTES	
Intitulés	**Montant HT**	**Dépenses éligibles**	**Intitulés**	**Montant HT**
Travaux d'aménagement de la miellerie	**22 705,70**	**22 250,70**	**Mesure 32 taux de subvention 40%**	**8 900,28**
Travaux aménagement	13 405,70	13 330,70		
Espace sécurisé rucher	9 300,00	8 920,00		
Mise en place d'une signalétique pédagogique pour la biodiversité au Château Rozé	**8 760,57**	**8 760,57**	**Frais de communication mesure 32 taux de subvention 80%**	**7 008,46**
Entretien des haies par taille douce	**4 003,15**	**3 788,99**	**Mesure 32 taux de subvention 40%**	**1 515,60**
			sous total financement CRST	**17 424,33**
			autofinancement	**18 045,09**
TOTAL HT	**35 469,42**	**34 800,26**	**TOTAL HT**	**35 469,42**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE :**
  - Le projet **« stratégie biodiversité - tranche 2 - 2024 »** ;
  - Le plan de de financement de l'opération ci-après pour un montant de **35 469,42 € HT** ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional de la Région Centre-Val de Loire, au titre du CRST 2018-2024 de la Communauté d'agglomération de Bourges Plus, une subvention à hauteur de **17 424,33 €,** représentant un taux de financement global de 50,07%.

La secrétaire,

Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 15/04/2024 : https://www.villedetrouy.fr

Le Maire,

Franck BRETEAU

MAIRIE de TROUY (Cher)

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DEL51_2024-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 20
Absent(s) représenté(s) : 5
Absent(s) non représenté(s) : 2
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 25
Date de convocation : 5 avril 2024
Date d'affichage de la convocation : 5 avril 2024

Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 11 avril 2024

Délibération DEL51_2024 adoptée à l'unanimité
Elections européennes du dimanche 9 juin 2024 : mise à disposition des salles communales et accès à la liste électorale

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Jean-Yves IMBERT, Philippe LE LOUARNE, Adeline TISSERAND, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Françoise PAJAK, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Gérard SANTOSUOSSO à Didier GEORGES, Didier GUICHARD à Béatrice RATELET, Morgan BAJOUE à Stéphane DUFLOUX, Eliane NOYAT à Rachel TANNEUR, *Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE.*

Absent(s) non représenté(s) : Romain DOUBRE, Philippe MOUTAUD.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DEL51_2024-DE

Rapporteur : Le Maire, Franck BRETEAU

Vu les élections européennes qui se dérouleront le dimanche 9 juin 2024 ;

Vu la nécessité d'organiser les conditions de réservation et de mise à disposition des salles municipales, des listes et du matériel à des candidats susceptibles de se présenter ;

Vu le Code Electoral ;

Considérant que tout électeur, tout candidat, tout parti ou groupement politique peut prendre communication de la liste électorale et des tableaux rectificatifs, à la mairie ou à la Préfecture ;

Vu les propositions des services municipaux et l'avis favorable du bureau municipal ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

1. **DÉFINIT les principes de mise à disposition des salles municipales ainsi qu'il suit**

Les salles municipales concernées :
- L'Espace Abbé-Pierre situé à Trouy Bourg ;
- Le Centre Culturel de Trouy Nord ;
- Et la salle polyvalente de l'Espace Jean-Marie TRUCHOT (EJMT).

Il est précisé que les salles du Centre de Loisirs et multisports en sont exclues.

1.1/ Dans le cadre des réunions de travail avant et pendant la Campagne électorale

► Principe de prêt gratuit « illimité » des salles municipales hors EJMT

Prêt gratuit illimité de l'Espace Abbé-Pierre de Trouy Bourg et du Centre Culturel de Trouy Nord.

1.2/ Pour les réunions publiques de faibles importances pendant la Campagne électorale

► Salles municipales hors EJMT

- Pour une capacité d'accueil de 30 personnes par salle, l'Espace Abbé-Pierre de Trouy Bourg est mis à disposition des candidats à titre gratuit.
- Le Centre Culturel de Trouy Nord possède 3 salles d'une capacité d'accueil respective de 36, 68 et 68 par salle. Il peut être mis à disposition des candidats à titre gratuit.

1.3/ Pour les grandes réunions publiques pendant la Campagne électorale : prêt gratuit de la salle EJMT ainsi qu'il suit

► EJMT : Prêt gratuit de l'EJMT (capacité 280 personnes) consenti une fois au maximum.

2. **FIXE les modalités de consultation et de communication de la liste électorale**

Documents concernés : la liste électorale et les tableaux rectificatifs.

Depuis la mise en place du Répertoire Electoral Unique au 1er janvier 2018, la liste électorale est mise à jour en continu via le portail informatique dédié.

La liste électorale, qui servira de liste d'émargement spécifique à un scrutin est publiée 20 jours avant la date de l'élection (au lendemain de la réunion de la commission de contrôle des listes électorales).

La liste électorale ne pourra donc pas être communiquée avant cette date, soit le 20 mai 2024.

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DEL51_2024-DE

Consultation sur place : gratuite. Attention les originaux ne doivent, sous aucun prétexte, quitter la mairie.

Délivrance de copies sur support papier :
Les copies sont effectuées aux frais du demandeur. Pour les candidats représentés en association, le tarif de la ville de Trouy « Associations » pourra être appliqué (se reporter aux tarifs de la décision municipale n° 101_2023 du Conseil municipal du 14 novembre 2023).

Délivrance par e-mail :
L'envoi d'un courrier électronique avec pièce jointe est gratuit. Toutefois, il incombe au destinataire de s'assurer de la compatibilité de son matériel permettant la consultation des données envoyées.

Délais de délivrance quel que soit le support ou le moyen utilisé :
48 heures à compter du jour de la demande.

3. **PRÉCISE que l'ensemble des frais susvisés fera l'objet d'un encaissement dans le cadre de la régie « photocopies » gérée par le service Accueil.**

MAIRIE de TROUY (Cher)

La secrétaire,

Béatrice RATELET

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 15/04/2024 : https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DEL51_2024-DE

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DEL52_2024-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 20
Absent(s) représenté(s) : 5
Absent(s) non représenté(s) : 2
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 25
Date de convocation : 5 avril 2024
Date d'affichage de la convocation : 5 avril 2024

Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 11 avril 2024

Délibération DEL52_2024 adoptée à l'unanimité
Création de poste suite à la révision de l'annualisation des temps de travail du service enfance-scolaire au 1er janvier 2024 (Pour repère : Agent Madame Mélanie FREBAULT)

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Jean-Yves IMBERT, Philippe LE LOUARNE, Adeline TISSERAND, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Françoise PAJAK, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Gérard SANTOSUOSSO à Didier GEORGES, Didier GUICHARD à Béatrice RATELET, Morgan BAJOUE à Stéphane DUFLOUX, Eliane NOYAT à Rachel TANNEUR, *Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE.*

Absent(s) non représenté(s) : Romain DOUBRE, Philippe MOUTAUD.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DEL52_2024-DE

Rapporteur : Le Maire, Franck BRETEAU

Le Maire rappelle à l'assemblée que,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois à temps non complet ;

Précise que suite à la modification des plannings induite par la réorganisation du service enfance scolaire, il y a lieu de modifier l'emploi suivant :

Aussi, il est proposé à compter du **1er juin 2024** :

- de supprimer l'emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à 33.43/35ème ;
- de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet de 33.68/35ème ;

L'agent concerné a accepté cette modification ;

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **A DÉCIDÉ** à compter du **1er juin 2024** de :

- **SUPPRIMER** l'emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à 33.43/35ème ;
- **CRÉER** un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet de 33.68/35ème ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales correspondant à cet emploi sont inscrits au Budget principal 2024 de la commune, chapitre 012.

La secrétaire,

Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 15/04/2024 : https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DEL53_2024-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 20
Absent(s) représenté(s) : 5
Absent(s) non représenté(s) : 2
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 25
Date de convocation : 5 avril 2024
Date d'affichage de la convocation : 5 avril 2024

Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 11 avril 2024

Délibération DEL53_2024 adoptée à l'unanimité
Création de poste suite à la révision de l'annualisation des temps de travail du service enfance-scolaire au 1er janvier 2024 (Pour repère : Agent Madame Christine BARRAUD)

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Jean-Yves IMBERT, Philippe LE LOUARNE, Adeline TISSERAND, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Françoise PAJAK, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Gérard SANTOSUOSSO à Didier GEORGES, Didier GUICHARD à Béatrice RATELET, Morgan BAJOUE à Stéphane DUFLOUX, Eliane NOYAT à Rachel TANNEUR, *Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE.*

Absent(s) non représenté(s) : Romain DOUBRE, Philippe MOUTAUD.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DEL53_2024-DE

Rapporteur : Le Maire, Franck BRETEAU

Le Maire, rappelle à l'assemblée que,

Vu la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois à temps non complet ;

Précise que suite à la modification des plannings induite par la réorganisation du service enfance scolaire, il y a lieu de modifier l'emploi suivant :

Aussi, il est proposé à compter du **1er juin 2024 :**

- de supprimer l'emploi d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps non complet à 30.57/35ème ;
- de créer un emploi d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps non complet de 30.64/35ème.

L'agent concerné a accepté cette modification ;

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **A DÉCIDÉ** à compter du **1er juin 2024** de :

- **SUPPRIMER** l'emploi d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps non complet à 30.57/35ème ;
- **CRÉER** un emploi d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps non complet de 30.64/35ème ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales correspondant à cet emploi sont inscrits au Budget principal 2024 de la commune, chapitre 012.

La secrétaire,

Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 15/04/2024 : https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DEL54_2024-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 20
Absent(s) représenté(s) : 5
Absent(s) non représenté(s) : 2
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 25
Date de convocation : 5 avril 2024
Date d'affichage de la convocation : 5 avril 2024

Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 11 avril 2024

Délibération DEL54_2024 adoptée à l'unanimité
Subventions Classes de neige pour les écoles élémentaires de Trouy Bourg et Trouy Nord

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Jean-Yves IMBERT, Philippe LE LOUARNE, Adeline TISSERAND, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Françoise PAJAK, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Gérard SANTOSUOSSO à Didier GEORGES, Didier GUICHARD à Béatrice RATELET, Morgan BAJOUE à Stéphane DUFLOUX, Eliane NOYAT à Rachel TANNEUR, *Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE.*

Absent(s) non représenté(s) : Romain DOUBRE, Philippe MOUTAUD.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DEL54_2024-DE

Rapporteur : Le Maire, Franck BRETEAU

Vu le projet de classe de neige présenté par l'école élémentaire de Trouy Nord au titre de l'année scolaire 2023/2024 pour les élèves des classes de Cm1 ;

Vu le projet de classe de neige présenté par l'école élémentaire de Trouy Bourg au titre de l'année scolaire 2023/2024 pour les élèves des classes de Cm2 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 12 mars 2024 ;

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation de la ville de Trouy au séjour des écoles élémentaires de Trouy Nord et de Trouy Bourg distribuée sur la base d'une participation fixe de 35 € par enfant pour tous les foyers dans un souci d'équité ;

- **DIT** que la présente participation est inscrite au Budget principal 2024 et sera versée après présentation du bilan financier prévisionnel de l'opération par les écoles.

La secrétaire,

Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 15/04/2024 : https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DEL55_2024-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 20
Absent(s) représenté(s) : 5
Absent(s) non représenté(s) : 2
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 25
Date de convocation : 29 mars 2024
Date d'affichage de la convocation : 29 mars 2024

Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 11 avril 2024

Délibération DEL55_2024 adoptée à l'unanimité
Approbation du compte de gestion de la commune

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Jean-Yves IMBERT, Philippe LE LOUARNE, Adeline TISSERAND, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Françoise PAJAK, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Gérard SANTOSUOSSO à Didier GEORGES, Didier GUICHARD à Béatrice RATELET, Morgan BAJOUE à Stéphane DUFLOUX, Eliane NOYAT à Rachel TANNEUR, *Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE.*

Absent(s) non représenté(s) : Romain DOUBRE, Philippe MOUTAUD.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DEL55_2024-DE

Rapporteur : Didier GEORGES, Adjoint au Maire délégué aux finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-12 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Budget principal de la Ville ;

Après s'être fait présenter le Budget de l'exercice 2023 et la décision modificative qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'aucune remarque n'est à formuler ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et Budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du Budget principal de la ville dressé pour l'exercice 2023 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations, ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

MAIRIE de TROUY (Cher)

La secrétaire,

Béatrice RATELET

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 15/04/2024 : https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DEL55_2024-DE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SGC BOURGES
N° CODIQUE 018006
Date Edition : 07/02/2024
Compte : PROVISOIRE

IDENTIFIANT BUDGET 24200
N° de SIRET 21180267300015

TROUY -
BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2023

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
MME AGNES LEJAY

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2023 AU 07/02/2024

Population 4066
Nomenclature M57
Vote par Nature avec ref. fonct.

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale 3
1 Bilan synthétique ..... Etat I-1 4
2 Bilan ..... Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif
2.2 Bilan Passif
3 Compte de résultat synthétique ..... Etat I-3 9
4 Compte de résultat ..... Etat I-4 11
5 Annexe 13
Etats des opérations pour compte de tiers ..... Etat I-5 14
2EME PARTIE : Exécution budgétaire 16
1 Résultats budgétaires de l'exercice ..... Etat II-1 17
2 Résultats d'exécution ..... Etat II-2 18
3 Etat de consommation des crédits ..... Etat II-3 19
4 Etat de réalisation des opérations ..... Etat II-4 23
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs 31
1 Balance des comptes ..... Etat III-1 32
2 Situation des valeurs inactives ..... Etat III-2 57
4EME PARTIE : Page des signatures 58

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 018006 | NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC BOURGES | ETABLISSEMENT : TROUY - | ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

24200 - TROUY - | Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 565 438,00	3 870 258,00	7 435 696,00
Titres de recette émis (b)	1 220 524,35	3 624 815,88	4 845 340,23
Réductions de titres (c)		1 058,41	1 058,41
Recettes nettes (d = b - c)	1 220 524,35	3 623 757,47	4 844 281,82
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 565 438,00	3 870 258,00	7 435 696,00
Mandats émis (f)	1 693 006,75	3 240 256,83	4 933 263,58
Annulations de mandats (g)	6 917,44	57 897,83	64 815,27
Dépenses nettes (h = f - g)	1 686 089,31	3 182 359,00	4 868 448,31
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		441 398,47	
(h - d) Déficit	465 564,96		24 166,49

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DEL56_2024-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 20
Absent(s) représenté(s) : 5
Absent(s) non représenté(s) : 2
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 25
Date de convocation : 29 mars 2024
Date d'affichage de la convocation : 29 mars 2024

Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 11 avril 2024

Délibération DEL56_2024 adoptée à l'unanimité
Approbation du compte de gestion du Budget annexe « Bâtiment commercial »

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Jean-Yves IMBERT, Philippe LE LOUARNE, Adeline TISSERAND, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Françoise PAJAK, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Gérard SANTOSUOSSO à Didier GEORGES, Didier GUICHARD à Béatrice RATELET, Morgan BAJOUE à Stéphane DUFLOUX, Eliane NOYAT à Rachel TANNEUR, *Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE.*

Absent(s) non représenté(s) : Romain DOUBRE, Philippe MOUTAUD.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DEL56_2024-DE

Rapporteur : Didier GEORGES, Adjoint au Maire délégué aux finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-12 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Budget annexe « Bâtiment commercial » ;

Après s'être fait présenter le Budget de l'exercice 2023 et la décision modificative qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'aucune remarque n'est à formuler ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et Budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du Budget annexe « Bâtiment commercial » dressé pour l'exercice 2023 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations, ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

MAIRIE de TROUY (Cher)

La secrétaire,

Béatrice RATELET

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 15/04/2024 : https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DEL56_2024-DE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SGC BOURGES
N° CODIQUE 018006
Date Edition : 30/01/2024
Compte : PROVISOIRE

IDENTIFIANT BUDGET 24206
N° de SIRET 21180267300130

TROUY-BATIMENT COMMERCIAL - BUDGET ANNEXE

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2023

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
MME AGNES LEJAY

AYANT EXERCE AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2023 AU 30/12/2024

Population 4048
Nomenclature M57
Voté par Nature avec rat. fonct.

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale 3
1 Bilan synthétique ..... Etat I-1 4
2 Bilan ..... Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif
2.2 Bilan Passif
3 Compte de résultat synthétique ..... Etat I-3 9
4 Compte de résultat ..... Etat I-4 11
5 Annexe 13
Etats des opérations pour compte de tiers ..... Etat I-5 14
2EME PARTIE : Exécution budgétaire 16
1 Résultats budgétaires de l'exercice ..... Etat II-1 17
2 Résultats d'exécution ..... Etat II-2 18
3 Etat de consommation des crédits ..... Etat II-3 19
4 Etat de réalisation des opérations ..... Etat II-4 23
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs 27
1 Balance des comptes ..... Etat III-1 28
2 Situation des valeurs inactives ..... Etat III-2 33
4EME PARTIE : Page des signatures 34

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 018006 | NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC BOURGES | ETABLISSEMENT : TROUY-BATIMENT COMMERCIAL -

ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

24206 - TROUY-BATIMENT COMMERCIAL - Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	43 286,80	30 316,42	73 603,22
Titres de recette émis (b)	19 797,80	28 108,14	47 905,94
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	19 797,80	28 108,14	47 905,94
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	43 286,80	30 316,42	73 603,22
Mandats émis (f)	24 886,90	5 199,43	30 086,33
Annulations de mandats (g)	4 356,34	278,46	4 634,80
Dépenses nettes (h = f - g)	20 530,56	4 920,97	25 451,53
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		23 187,17	22 454,41
(h - d) Déficit	732,76		

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DEL57_2024-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 20
Absent(s) représenté(s) : 5
Absent(s) non représenté(s) : 2
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 25
Date de convocation : 29 mars 2024
Date d'affichage de la convocation : 29 mars 2024

Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 11 avril 2024

Délibération DEL57_2024 adoptée à l'unanimité
Approbation du compte de gestion du Budget annexe « Résidence Seniors Acacias »

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Jean-Yves IMBERT, Philippe LE LOUARNE, Adeline TISSERAND, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Françoise PAJAK, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Gérard SANTOSUOSSO à Didier GEORGES, Didier GUICHARD à Béatrice RATELET, Morgan BAJOUE à Stéphane DUFLOUX, Eliane NOYAT à Rachel TANNEUR, *Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE.*

Absent(s) non représenté(s) : Romain DOUBRE, Philippe MOUTAUD.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DEL57_2024-DE

Rapporteur : Didier GEORGES, Adjoint au Maire délégué aux finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-12 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Budget annexe « Résidence Seniors Acacias » ;

Après s'être fait présenter le Budget de l'exercice 2023 et la décision modificative qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'aucune remarque n'est à formuler ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et Budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du Budget annexe « Résidence Seniors Acacias » dressé pour l'exercice 2023 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations, ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

MAIRIE de TROUY (Cher)

La secrétaire,

Béatrice RATELET

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 15/04/2024 : https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DEL57_2024-DE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SGC BOURGES
N° CODIQUE 018006
Date Edition : 30/01/2024
Compte : PROVISOIRE

IDENTIFIANT BUDGET 24215
N° de SIRET 21180267300135

TROUY RES SENIORS ACACIAS
BUDGET ANNEXE

COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2023

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
MME AGNES LEJAY

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2023 AU 30/01/2024

Population 4068
Nomenclature M57
Vote par Nature avec ref. fonct.

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale 3
1 Bilan synthétique ..... Etat I-1 4
2 Bilan ..... Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif
2.2 Bilan Passif
3 Compte de resultat synthétique ..... Etat I-3 9
4 Compte de résultat ..... Etat I-4 11
5 Annexe 13
Etats des opérations pour compte de tiers ..... Etat I-5 14
2EME PARTIE : Exécution budgétaire 16
1 Résultats budgétaires de l'exercice ..... Etat II-1 17
2 Résultats d'exécution ..... Etat II-2 18
3 Etat de consommation des crédits ..... Etat II-3 19
4 Etat de réalisation des opérations ..... Etat II-4 23
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs 27
1 Balance des comptes ..... Etat III-1 28
2 Situation des valeurs inactives ..... Etat III-2 33
4EME PARTIE : Page des signatures 34

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 018006 — NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC BOURGES — ETABLISSEMENT : TROUY RES SENIORS ACACIAS

ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

24215 - TROUY RES SENIORS ACACIAS — Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	432 541,00	464 528,00	897 069,00
Titres de recette émis (b)	432 540,00	316 694,16	749 234,16
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	432 540,00	316 694,16	749 234,16
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	432 541,00	331 427,00	763 968,00
Mandats émis (f)	306 747,93	327 883,20	634 631,13
Annulations de mandats (g)		31,73	31,73
Dépenses nettes (h = f - g)	306 747,93	327 851,47	634 599,40
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	125 792,07		114 634,76
(h - d) Déficit		11 157,31	

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DEL58_2024-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 20
Absent(s) représenté(s) : 5
Absent(s) non représenté(s) : 2
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 25
Date de convocation : 29 mars 2024
Date d'affichage de la convocation : 29 mars 2024

Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 11 avril 2024

Délibération DEL58_2024 adoptée à l'unanimité
Approbation du compte de gestion du Budget annexe « Bar-Café-Tabac-Presse »

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Jean-Yves IMBERT, Philippe LE LOUARNE, Adeline TISSERAND, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Françoise PAJAK, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Gérard SANTOSUOSSO à Didier GEORGES, Didier GUICHARD à Béatrice RATELET, Morgan BAJOUE à Stéphane DUFLOUX, Eliane NOYAT à Rachel TANNEUR, *Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE.*

Absent(s) non représenté(s) : Romain DOUBRE, Philippe MOUTAUD.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DEL58_2024-DE

Rapporteur : Didier GEORGES, Adjoint au Maire délégué aux finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-12 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Budget annexe « Bar-Café-Tabac-Presse » ;

Après s'être fait présenter le Budget de l'exercice 2023 et la décision modificative qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'aucune remarque n'est à formuler ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et Budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du Budget annexe « Bar-Café-Tabac-Presse » dressé pour l'exercice 2023 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations, ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

La secrétaire,

Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 15/04/2024 : https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DEL58_2024-DE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SGC BOURGES
N° COMPTE 018006
Date Edition : 02/02/2024
Compte : DEFINITIF

IDENTIFIANT BUDGET 24207
N° de SIRET 21180267300163

TROUY BAR-CAFE-TABAC-PRESSE
BUDGET ANNEXE

COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2023

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
MME AGNES LEJAY

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2023 AU 02/02/2024

Population 4366
Nomenclature M57
Vote par Nature avec ref. fonct.

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale 3
1 Bilan synthétique ..... Etat I-1 4
2 Bilan ..... Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif
2.2 Bilan Passif
3 Compte de résultat synthétique ..... Etat I-3 9
4 Compte de résultat ..... Etat I-4 11
5 Annexe 13
Etats des opérations pour compte de tiers ..... Etat I-5 14
2EME PARTIE : Exécution budgétaire 16
1 Resultats budgétaires de l'exercice ..... Etat II-1 17
2 Resultats d'exécution ..... Etat II-2 18
3 Etat de consommation des crédits ..... Etat II-3 19
4 Etat de réalisation des opérations ..... Etat II-4 23
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs 27
1 Balance des comptes ..... Etat III-1 28
2 Situation des valeurs inactives ..... Etat III-2 35
4EME PARTIE : Page des signatures 36

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 018006 — NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC BOURGES — ETABLISSEMENT : TROUY BAR-CAFE-TABAC-PRESSE

ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

24207 - TROUY BAR-CAFE-TABAC-PRESSE — Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	24 027,00	18 105,30	42 132,30
Titres de recette émis (b)	10 929,64	7 959,75	18 889,39
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	10 929,64	7 959,75	18 889,39
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	24 027,00	18 105,30	42 132,30
Mandats émis (f)	12 448,78	5 700,11	18 148,89
Annulations de mandats (g)		2 597,41	2 597,41
Dépenses nettes (h = f - g)	12 448,78	3 102,70	15 551,48
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		4 857,05	3 337,91
(h - d) Déficit	1 519,14		

Envoyé en préfecture le 19/04/2024
Reçu en préfecture le 19/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DELI59_2024-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 19
Absent(s) représenté(s) : 5
Absent(s) non représenté(s) : 3
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 24
Date de convocation : 29 mars 2024
Date d'affichage de la convocation : 29 mars 2024

Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 11 avril 2024

Délibération DEL59_2024 adoptée à l'unanimité
Vote du Compte Administratif de l'exercice 2023 - Approbation des résultats définitifs de clôture 2023 pour le Budget principal de la commune

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Jean-Yves IMBERT, Philippe LE LOUARNE, Adeline TISSERAND, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Françoise PAJAK, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Gérard SANTOSUOSSO à Didier GEORGES, Didier GUICHARD à Béatrice RATELET, Morgan BAJOUE à Stéphane DUFLOUX, Eliane NOYAT à Rachel TANNEUR, *Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE.*

Absent(s) non représenté(s) : Romain DOUBRE, Philippe MOUTAUD, Franck BRETEAU.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 15/04/2024 : https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 19/04/2024
Reçu en préfecture le 19/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DELI59_2024-DE

Rapporteur : Didier GEORGES, Adjoint au Maire délégué aux finances

Monsieur le Maire rappelle les obligations légales assorties au vote du Compte Administratif :

- le vote doit intervenir après l'approbation du compte de gestion ;
- la séance délibérant sur l'approbation du Compte Administratif nécessite l'élection d'un président spécifique par le Conseil, pour voter sur ce point ;

Considérant que le Conseil a choisi de nommer Monsieur Didier GEORGES, au titre de président spécifique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-12, L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Budget et la décision modificative de l'exercice 2023 du Budget de la Ville ;

Vu l'état de charges rattachées à l'exercice 2023 ci-annexé ;

Vu l'état des produits rattachés à l'exercice 2023 ci-annexé ;

Vu l'état des restes à réaliser de dépenses d'investissement 2023 ci-annexé ;

Vu l'état des restes à réaliser de recettes d'investissement 2023 ci-annexé ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2023 du Budget principal de la Ville établi par le comptable ;

Considérant que l'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par le Maire, après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice du Compte de Gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant que les conditions d'exécution du Budget principal de la commune 2023 sont précisées dans le document ci-joint ;

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2023 fait apparaître les éléments et les résultats d'exercice et de clôture suivants :

BUDGET PRINCIPAL VILLE - RÉSULTATS DÉFINITIFS DE CLOTURE 2023

LIBELLE	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			CUMUL		
	Dépenses / Déficit	Recettes / Excédent	Résultat	Dépenses / Déficit	Recettes / Excédent	Résultat	Dépenses / Déficit	Recettes / Excédent	Résultat
Résultat reporté		301822,81	301822,81		365 416,34	365 416,34	0,00	667 239,15	667 239,15
Opérations de l'exercice	3 182 359,00	3 623 757,47	441 398,47	1 686 089,31	1 220 524,35	-465 564,96	4 868 448,31	4 844 281,82	-24 166,49
TOTAL	3 182 359,00	3 925 580,28	743 221,28	1 686 089,31	1 585 940,69	-100 148,62	4 868 448,31	5 511 520,97	643 072,66
Résultat de clôture			743 221,28			-100 148,62			643 072,66
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	175 162,00	55 525,00	-119 637,00	175 162,00	55 525,00	-119 637,00
RESULTAT DE CLOTURE			743 221,28			-219 785,62			523 435,66

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité qui lui est soumise ;
- **VOTE** le Compte Administratif 2023 du Budget principal de la ville ;
- **ARRETE** les résultats définitifs de clôture 2023 du Budget principal de la ville tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires et comme récapitulés ci-dessus.

La secrétaire,
Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,
Franck BRETEAU

Envoyé en préfecture le 19/04/2024
Reçu en préfecture le 19/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DELI60_2024-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 19
Absent(s) représenté(s) : 5
Absent(s) non représenté(s) : 3
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 24
Date de convocation : 29 mars 2024
Date d'affichage de la convocation : 29 mars 2024

Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 11 avril 2024

Délibération DEL60_2024 adoptée à l'unanimité
Vote du Compte Administratif de l'exercice 2023 - Approbation des résultats définitifs de clôture 2023 pour le Budget annexe « Résidence Seniors Acacias »

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Jean-Yves IMBERT, Philippe LE LOUARNE, Adeline TISSERAND, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Françoise PAJAK, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Gérard SANTOSUOSSO à Didier GEORGES, Didier GUICHARD à Béatrice RATELET, Morgan BAJOUE à Stéphane DUFLOUX, Eliane NOYAT à Rachel TANNEUR, *Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE.*

Absent(s) non représenté(s) : Romain DOUBRE, Philippe MOUTAUD, Franck BRETEAU.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 15/04/2024 : https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 19/04/2024
Reçu en préfecture le 19/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DELI60_2024-DE

Rapporteur : Didier GEORGES, Adjoint au Maire délégué aux finances

Monsieur le Maire rappelle les obligations légales assorties au vote du Compte Administratif :

- le vote doit intervenir après l'approbation du compte de gestion ;
- la séance délibérant sur l'approbation du Compte Administratif nécessite l'élection d'un président spécifique par le Conseil, pour voter sur ce point ;

Considérant que le Conseil a choisi de nommer Monsieur Didier GEORGES, au titre de président spécifique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-12, L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Budget et la décision modificative de l'exercice 2023 du Budget annexe « Résidence Seniors Acacias » ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2023 du Budget annexe « Résidence Seniors Acacias » établi par le comptable ;

Considérant que l'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par le Maire, après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice du Compte de Gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant que les conditions d'exécution du Budget annexe « Résidence Seniors Acacias » 2023 sont précisées dans le document ci-joint ;

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2023 fait apparaître les éléments et les résultats d'exercice et de clôture suivants :

BUDGET ANNEXE RESIDENCE SENIORS - RÉSULTATS DÉFINITIFS DE CLOTURE 2023									
LIBELLE	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			CUMUL		
	Dépenses / Déficit	Recettes / Excédent	Résultat	Dépenses / Déficit	Recettes / Excédent	Résultat	Dépenses / Déficit	Recettes / Excédent	Résultat
Résultat reporté	0,00	87 833,58	87 833,58	125 792,38	0,00	-125 792,38	125 792,38	87 833,58	-37 958,80
Opérations de l'exercice	327 851,47	316 694,16	-11 157,31	306 747,93	432 540,00	125 792,07	634 599,40	749 234,16	114 634,76
TOTAL	*327 851,47*	*404 527,74*	*76 676,27*	*432 540,31*	*432 540,00*	*-0,31*	*760 391,78*	*837 067,74*	*76 675,96*
Résultat de clôture			**76 676,27**			**-0,31**	0,00		**76 675,96**
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RESULTAT DE CLOTURE			**76 676,27**			**-0,31**		**0,00**	**76 675,96**

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité qui lui est soumise ;
- **VOTE** le Compte Administratif 2023 du Budget annexe « Résidence Seniors Acacias » ;
- **ARRETE** les résultats définitifs de clôture 2023 du Budget annexe « Résidence Seniors Acacias » tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires et comme récapitulés ci-dessus.

La Secrétaire,
Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,
Franck BRETEAU

Envoyé en préfecture le 19/04/2024
Reçu en préfecture le 19/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DELI61_2024-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 19
Absent(s) représenté(s) : 5
Absent(s) non représenté(s) : 3
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 24
Date de convocation : 29 mars 2024
Date d'affichage de la convocation : 29 mars 2024

Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 11 avril 2024

Délibération DEL61_2024 adoptée à l'unanimité
Vote du Compte Administratif de l'exercice 2023 - Approbation des résultats définitifs de clôture 2023 pour le Budget annexe « bâtiment commercial »

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Jean-Yves IMBERT, Philippe LE LOUARNE, Adeline TISSERAND, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Françoise PAJAK, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Gérard SANTOSUOSSO à Didier GEORGES, Didier GUICHARD à Béatrice RATELET, Morgan BAJOUE à Stéphane DUFLOUX, Eliane NOYAT à Rachel TANNEUR, *Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE.*

Absent(s) non représenté(s) : Romain DOUBRE, Philippe MOUTAUD, Franck BRETEAU.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 15/04/2024 : https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 19/04/2024
Reçu en préfecture le 19/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DELI61_2024-DE

Rapporteur : Didier GEORGES, Adjoint au Maire délégué aux finances

Monsieur le Maire rappelle les obligations légales assorties au vote du Compte Administratif :

- le vote doit intervenir après l'approbation du compte de gestion ;
- la séance délibérant sur l'approbation du Compte Administratif nécessite l'élection d'un président spécifique par le Conseil, pour voter sur ce point ;

Considérant que le Conseil a choisi de nommer Monsieur Didier GEORGES, au titre de président spécifique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-12, L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Budget et la décision modificative de l'exercice 2023 du Budget annexe « bâtiment commercial » ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2023 du Budget annexe « bâtiment commercial » établi par le comptable ;

Considérant que l'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par le Maire, après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice du Compte de Gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant que les conditions d'exécution du Budget annexe « bâtiment commercial » 2023 sont précisées dans le document ci-joint ;

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2023 fait apparaître les éléments et les résultats d'exercice et de clôture suivants :

BUDGET ANNEXE BATIMENT COMMERCIAL - RESULTATS DEFINITIFS DE CLOTURE 2023									
LIBELLE	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			CUMUL		
	Dépenses / Déficit	Recettes / Excédent	Résultat	Dépenses / Déficit	Recettes / Excédent	Résultat	Dépenses / Déficit	Recettes / Excédent	Résultat
Résultat reporté	0,00	2 767,13	2 767,13	19 797,80	0,00	-19 797,80	19 797,80	2 767,13	-17 030,67
Opérations de l'exercice	4 920,97	28 108,14	23 187,17	20 530,56	19 797,80	-732,76	25 451,53	47 905,94	22 454,41
TOTAL	*4 920,97*	*30 875,27*	*25 954,30*	40 328,36	*19 797,80*	*-20 530,56*	*45 249,33*	*50 673,07*	*5 423,74*
Résultat de clôture			**25 954,30**			**-20 530,56**	0,00		**5 423,74**
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RESULTAT DE CLOTURE			**25 954,30**			**-20 530,56**		**0,00**	**5 423,74**

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité qui lui est soumise ;
- **VOTE** le Compte Administratif 2023 du Budget annexe « bâtiment commercial » ;
- **ARRETE** les résultats définitifs de clôture 2023 du Budget annexe « bâtiment commercial » tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires et comme récapitulés ci-dessus.

La secrétaire,
Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,
Franck BRETEAU

Envoyé en préfecture le 19/04/2024
Reçu en préfecture le 19/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DELI62_2024-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 19
Absent(s) représenté(s) : 5
Absent(s) non représenté(s) : 3
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 24
Date de convocation : 29 mars 2024
Date d'affichage de la convocation : 29 mars 2024

Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 11 avril 2024

Délibération DEL62_2024 adoptée à l'unanimité
Vote du Compte Administratif de l'exercice 2023 - Approbation des résultats définitifs de clôture 2023 pour le Budget annexe « Bar-Café-Tabac-Presse »

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Jean-Yves IMBERT, Philippe LE LOUARNE, Adeline TISSERAND, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Françoise PAJAK, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Gérard SANTOSUOSSO à Didier GEORGES, Didier GUICHARD à Béatrice RATELET, Morgan BAJOUE à Stéphane DUFLOUX, Eliane NOYAT à Rachel TANNEUR, *Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE.*

Absent(s) non représenté(s) : Romain DOUBRE, Philippe MOUTAUD, Franck BRETEAU.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 15/04/2024 : https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 19/04/2024
Reçu en préfecture le 19/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DELI62_2024-DE

Rapporteur : Didier GEORGES, Adjoint au Maire délégué aux finances

Monsieur le Maire rappelle les obligations légales assorties au vote du Compte Administratif :

- le vote doit intervenir après l'approbation du compte de gestion ;
- la séance délibérant sur l'approbation du Compte Administratif nécessite l'élection d'un président spécifique par le Conseil, pour voter sur ce point ;

Considérant que le Conseil a choisi de nommer Monsieur Didier GEORGES, au titre de président spécifique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-12, L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Budget et la décision modificative de l'exercice 2023 du Budget annexe « Bar-Café-Tabac-Presse » ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2023 du Budget annexe « Bar-Café-Tabac-Presse » établi par le comptable ;

Considérant que l'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par le Maire, après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice du Compte de Gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant que les conditions d'exécution du Budget annexe « Bar-Café-Tabac-Presse » 2023 sont précisées dans le document ci-joint ;

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2023 fait apparaître les éléments et les résultats d'exercice et de clôture suivants :

BUDGET ANNEXE BAR TABAC CAFE PRESSE - RÉSULTATS DÉFINITIFS DE CLOTURE 2023									
LIBELLE	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			CUMUL		
	Dépenses / Déficit	Recettes / Excédent	Résultat	Dépenses / Déficit	Recettes / Excédent	Résultat	Dépenses / Déficit	Recettes / Excédent	Résultat
Résultat reporté		3 154,30	3 154,30	10 762,64	0,00	-10 762,64	10 762,64	3 154,30	-7 608,34
Opérations de l'exercice	3 102,70	7 959,75	4 857,05	12 448,78	10 929,64	-1 519,14	15 551,48	18 889,39	3 337,91
TOTAL	*3 102,70*	*11 114,05*	*8 011,35*	*23 211,42*	*10 929,64*	*-12 281,78*	*26 314,12*	*22 043,69*	*-4 270,43*
Résultat de clôture			8 011,35			-12 281,78			-4 270,43
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RESULTAT DE CLOTURE			8 011,35			-12 281,78			-4 270,43

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité qui lui est soumise ;
- **VOTE** le Compte Administratif 2023 du Budget annexe « Bar-Café-Tabac-Presse » ;
- **ARRETE** les résultats définitifs de clôture 2023 du Budget annexe « Bar-Café-Tabac-Presse » tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires et comme récapitulés ci-dessus.

La secrétaire,
Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,
Franck BRETEAU